

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°: 056-2021

Du : 07 décembre 2021

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 10
votants : 10

Date de la convocation :
01 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Monsieur Bernard Gourdy, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Madame Sophie Papon

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et transfert à la CCVO3F de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE)

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-37,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°2021/09/09 en date du 24 septembre 2021 approuvant la modification des statuts et notamment la rubrique 1, article 10 habilitant la CCVO3F à exercer, en lieu et place des communes membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « création, entretien, exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant, que chaque Conseil municipal, membre de la CCVO3F, devra se prononcer sur le projet de modification des compétences dans un délais maximum de trois mois, à compter de la réception de la délibération de la CCVO3F,

Considérant, que la CCVO3F engage un programme de déploiement d'Infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE), selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant, qu'à la suite, la CCVO3F exercera, en lieu et place des collectivités qui la lui ont confiée, la compétence prévue pour la mise en place de l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable. L'exploitation comprendra l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Approuve, le projet de modification des statuts de la CCVO3F annexé à la délibération,

Décide, du transfert à la CCVO3F de la compétence prévue dans ses statuts et portant sur la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE),

Autorise, le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 07 décembre 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt
